

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 2 B

Élection des représentants aux organismes extérieurs Syndicat du Pays Berry St Amandois

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2001, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de France au Syndicat du Pays St Amandois ;

Vu les statuts du Syndicat du Pays Berry St Amandois ;

Vu la Loi 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée,

Vu la délibération n° 2 A du 17 juillet 2020 de la Communauté de communes Cœur de France autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat du Pays Berry St Amandois prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat du Pays Berry St Amandois est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

désigne à main levée uninominale comme représentants au Syndicat du Pays Berry St Amandois , les Conseillers communautaires suivants :

Titulaire

- Philippe AUZON

Suppléant

- Françoise GONNET

Comité de pilotage du LEADER

Titulaire

- Didier DEVASSINE

Suppléant

- Philippe MARME

Comité de pilotage « Véloroute St Jacques voie de Vézelay »

- Olivier PARILLAUD
 - Didier DEVASSINE
-

Le Président

Daniel BÔNE